

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 71

**Date de convocation
24 septembre 2021**

Séance du 30 septembre 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-THOMAS-
BINET-DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-DERIS-
RICHARD-ULPAT-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)
M. DELAPLACE- (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme PERARD (pouvoir à M. AFRIBO)
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. AVERLY (pouvoir à M. ULPAT)
M. VUARNESSEON (pouvoir à M. ULPAT)
Mme BOCAHUT (pouvoir à Mme MERIEUX)
Mme BRUNIN (pouvoir à Mme MERIEUX)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOCAHUT

**OBJET : Modification des statuts du SIVU assainissement collectif de
l'agglomération rethéloise**

Exposé : Par délibération en date du 29 juin 2021, le comité syndical du SIVU
assainissement collectif de l'agglomération rethéloise a décidé de modifier l'article 6 de ses
statuts.

Le conseil municipal des trois communes membres (Barby – Rethel et Sault-les-
Rethel) a été convié à donner son avis sur cette modification de statuts.

Considérant que, par délibération en date du 29 juin 2021, le comité syndical du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise a décidé de modifier l'article 6 de ses statuts afin de pallier à deux problématiques :

- La réalisation des travaux neufs : Le syndicat n'est pas légitime pour réaliser des travaux neufs car les statuts existants prévoient que ceux-ci soient réalisés par les communes alors même que les communes ne sont plus compétentes en assainissement.

- Le remplacement du principe de la surtaxe par la redevance : Les communes devraient normalement payer une surtaxe au prorata de leurs habitants selon les statuts existants, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Ce sont les habitants qui payent une redevance au m³ d'eau consommé.

Considérant que cette délibération a été notifiée aux communes concernées le 30 juin 2021 et que le conseil municipal dispose de trois mois à compter de cette date pour se prononcer,

Après avis des commissions Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE la modification des statuts du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reethel, le - 6 OCT. 2021
de la publication, le - 6 OCT. 2021
Fait à Reethel, le - 6 OCT. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO

